

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 20 août 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

255-08-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point

3.4 Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 3 007 000 \$

----- A D O P T É E -----

256-08-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 juillet à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 13 août 2025 à 16 h 30.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Le projet de règlement vise à déterminer la période d'interdiction d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier sur tous les chemins publics de la Ville pendant la période hivernale du 15 novembre de l'année courante au 15 avril de l'année suivante sauf s'il y a une levée d'interdiction.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 084 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 087/HAR 003 relatif au stationnement

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 087/HAR-003 relatif au stationnement.

Le projet de règlement vise à déterminer les restrictions applicables au stationnement des véhicules de par l'emplacement du véhicule, sa catégorie, la période de temps et des conditions spéciales.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 087/HAR 003 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 090 sur la circulation et la signalisation

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 084 relatif au stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Le présent règlement a pour objet la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville au moyen de règles de sécurité qui s'ajoutent à celles du Code de la sécurité routière (RLRQ., chapitre C-24.2)

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 090 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 081-01 modifiant le Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à ajouter un tarif sur la mise aux normes de la sécurité de la piscine résidentielle

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement numéro 081-01 modifiant le Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à ajouter un tarif sur la mise aux normes de la sécurité de la piscine résidentielle

Le projet de règlement a pour but d'ajouter un tarif sur la mise aux normes des piscines résidentielles de la Ville de L'Épiphanie afin de le rendre gratuit.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 081-01 sera présenté pour adoption.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-029 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux conjoints de réfection à l'intersection de la Route 341 et de la rue Payette

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6 personnes étaient habiles à voter et que 3 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-029 autorisant un emprunt de 1 236 152 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau

La greffière a déposé le certificat notifiant que 43 personnes étaient habiles à voter et que 15 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-028 autorisant un emprunt de 630 314 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

257-08-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-031 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-031 autorise des dépenses, un emprunt et des travaux de reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson pour un montant de 617 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-031 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de reconstruction des fondations et du pavage des rues Roch, Roy et Nelson et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 088-01 modifiant le règlement numéro 088 concernant le colportage, la sollicitation, la vente visant à abroger le règlement 047 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimées.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet de Règlement numéro 088-01 modifiant le règlement numéro 088 concernant le colportage, la sollicitation, la vente visant à abroger le règlement 047 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimées.

Le projet de règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 047 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimées.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 088-01 sera présenté pour adoption.

258-08-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l’application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d’autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d’administration présentés sur la liste établie au 28 juillet 2025 au montant de 1 156 493,14 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 19 août 2025 au montant de 933 750,31 \$, les salaires au montant de 257 712,47 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l’objet de l’émission d’un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale a déposé son rapport sur les ressources humaines.

259-08-2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 007 0000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 007 000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
521-1	20 600 \$
531	37 000 \$
523	103 000 \$
534	76 300 \$
561	12 100 \$
606	835 900 \$
617	87 700 \$
627	356 700 \$
E-002	266 570 \$
E-006	78 530 \$
E-008	34 300 \$
E-015	110 740 \$
E-018	420 400 \$
E-020	500 000 \$
E-020	67 160 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 561, 606, 617, 627, E-002, E-006, E-008, E-015, E-018 et E-020, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 septembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
 477, RUE NOTRE-DAME
 REPENTIGNY, QC
 J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorierère. La Ville de L'Épiphanie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 561, 606, 617, 627, E-002, E-006, E-008, E-015, E-018 et E-020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

----- A D O P T É E -----

Résolution adjugeant l’emprunt de courte échéance de 3 007 000 \$

Point retiré.

260-08-2025

Résolution précisant la nature des situations nécessitant l’utilisation d’une autre langue que le français dans les communications de la Ville de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie utilise exclusivement la langue officielle comme étant le français ;

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française fait du français la langue de l’État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle de l’Administration, ce qui inclut les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a la responsabilité de communiquer clairement et efficacement avec l’ensemble de ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l’article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l’Administration auquel s’applique la politique linguistique de l’État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie est un organisme de l’Administration visé et que l’organisation doit se conformer à la disposition ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a jusqu’au 1^{er} septembre 2025 pour effectuer une directive à l’usage exclusif du français et de le transmettre au ministère de la Langue français;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d’informer le ministère de la Langue française que la Ville de L’Épiphanie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.
3. QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l’article 29.15 de la *Charte de la langue française*.
4. QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Ville de L’Épiphanie et envoyée par courriel à tous les employés de l’organisations dans les meilleurs délais.

----- A D O P T É E -----

261-08-2025

Résolution autorisant la signature du renouvellement de la convention d'exploitation avec la Société d'Habitation du Québec

CONSIDÉRANT que le 6 octobre 2021, le décret numéro 1296-2021 a été signé pour permettre la continuité du financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitation à loyer modique dont l'autorisation initiale est échue ou viendra à échéance avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir le versement de la subvention pour ces EI, la convention d'exploitation doit être prolongée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention devant intervenir entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie et la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature du renouvellement de la convention d'exploitation avec la SHQ.
3. QUE le conseil municipal autorise Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire à signer ou maire suppléant pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie ladite convention.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie réitère son engagement à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation.

----- A D O P T É E -----

262-08-2025

Résolution autorisant l'embauche d'un directeur général

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale à la fin juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de la résolution 154-05-2025, l'octroi d'un mandat professionnel pour le recrutement afin de pourvoir le poste de directeur général à la firme DRH ;

CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection pour le poste de directeur général ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Chaput, directeur général entrera en fonction le 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du nouveau directeur général, la Ville de L'Épiphanie mettra fin à la période intérimaire de Madame Flavie Robitaille qui assumait les fonctions de directrice générale depuis le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que Madame Flavie Robitaille reprendra ses fonctions comme greffière et directrice adjointe dès le 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal recommande, Monsieur Martin Chaput, à titre de directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise son entrée en fonction le 8 septembre 2025.
3. QUE monsieur le maire Steve Plante soit mandaté afin de négocier et signer un addenda au contrat de travail de Monsieur Martin Chaput.

----- A D O P T É E -----

263-08-2025

Résolution nommant le directeur général dans différentes fonctions

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-06-2025 désignant le titre de coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-06-2025 désignant le mandataire de la carte de crédit Visa Affaires Desjardins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-06-2025 désignant le titre du répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-06-2025 désignant les signataires pour le compte de à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-06-2025 désignant le titre du responsable de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la résolution 197-06-2025 désignant le mandataire en matière de toponymie afin de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer les autorisations de Madame Flavie Robitaille qui occupé le poste par intérim et de modifier le coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de L'Épiphanie, le titre de la détenteur de la carte de crédit avec une limite de 5 000 \$, le signataire des effets bancaires, le titre du responsable de la protection des renseignements personnels, le titre du répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux et le mandataire en matière de toponymie afin de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer le directeur général, Monsieur Martin Chaput ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise de nommer le directeur général, Monsieur Martin Chaput à titre de greffier-adjoint et trésorier-adjoint en cas de remplacement de la greffière ou de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie nomme Monsieur Martin Chaput, à compter du 8 septembre, directeur général, à titre de coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de L'Épiphanie, à titre de détenteur de la carte de crédit Visa Affaires Desjardins avec une limite de 5 000 \$, à titre de signataire des effets bancaires incluant les chèques, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels, à titre de répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux, à titre de mandataire en matière de toponymie afin de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal et autorise le retrait du nom de Madame Flavie Robitaille en raison de l'entrée en fonction, dès le 8 septembre 2025, de Monsieur Martin Chaput à titre de directeur général de la Ville de L'Épiphanie.
- 3. QUE le conseil municipal autorise de la Ville de L'Épiphanie nommer Monsieur Chaput à titre de greffier-adjoint et de trésorier-adjoint en cas de remplacement de la greffière ou de la trésorière.

----- A D O P T É E -----

264-08-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de démolition du 821, rang de l'Achigan Sud

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 09-01-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, le conseil municipal a fait l'acquisition des lots 2364 335 et 2 364 336, sis au 821, rang de l'Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CD2025-06-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le comité de démolition a accepté la demande #2025-026 de démolition concernant des bâtiments secondaires sur les lots 2 364 335 et 2 364 336 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de fournisseurs pour la démolition des bâtiments secondaires sis au 821, rang de l'Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard Inc. au montant de 25 294,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la démolition des bâtiments secondaires sis au 821, rang de l'Achigan Sud à la compagnie Les Excavations G. Allard Inc. au montant de 25 294, 50 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
- 4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affectée.

----- A D O P T É E -----

265-08-2025

Résolution relative à la demande #2025-041 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation trifamiliale situé au 910, rang de l'Achigan Nord

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-041 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation trifamiliale situé sur le lot 5 415 833 sis au 910, rang de l'Achigan Nord et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-041 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation trifamiliale situé sur le lot 5 415 833 sis au 910 rang de L'Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2025-170 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-03 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Matériau façades avant, latérales et arrière : Bois d'ingénierie blanc
- Porte : Vitrée en aluminium blanc
- Fenestration : PVC blanc
- Fascia : Aluminium noir
- Soffite : Aluminium noir
- Colonne : Aluminium noir
- Gardes-corps : Aluminium noir
- Galerie : Bois traité gris
- Marches : Aluminium noir
- Porte de garage : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériaux de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation trifamiliale sur le lot 5 415 833 sis au 910, rang de l'Achigan Nord assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-041.

----- A D O P T É E -----

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-043 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 4 608 309 sis au 617, rue Cléroux et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2025-043 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 4 608 309 sis au 617 rue Cléroux ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-193 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-02 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, en date du 8 juillet 2025 (minute 42623, dossier 20254) ;

CONSIDÉRANT les plans Projet 2025-037-A de STUDIO AD en date du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, Projet 2025-037-A de STUDIO AD en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Façade avant : Bois d'ingénierie blanc et pierre.
- Façades latérales et arrière : Bois d'ingénierie blanc
- Toiture : Bardeau d'asphalte noir
- Porte : Aluminium noir
- Fenestration : Aluminium noir
- Fascia : Aluminium noir
- Soffite : Aluminium noir
- Colonne : Aluminium noir
- Garde-corps : Aluminium noir
- Galerie : Aluminium noir
- Élément ornemental : Bois noir au niveau des pignons

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 4 608 309 sis au 617, rue Cléroux

assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2025-043 aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de la façade avant de la portion existante du bâtiment soit remplacé par un parement en bois d’ingénierie de couleur blanche, conforme en tous points (matériaux, teinte, format et méthode de pose) à celui utilisé sur le volume de l’agrandissement, afin d’assurer une uniformité architecturale de l’ensemble de la façade ;
- Que le coulis utilisé pour le revêtement de pierre de l’agrandissement soit identique en tout point (composition, couleur, texture et largeur de joint) à celui de la portion existante du bâtiment, afin d’assurer la cohérence visuelle entre les deux sections.

----- A D O P T É E -----

267-08-2025 Résolution octroyant le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bonification et réaménagement du Parc Béram

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie désire bonifier et aménager le Parc Béram

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, en vertu de sa résolution n°215-06-2025, l’octroi du contrat pour la bonification et le réaménagement du Parc Béram à la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bonification et réaménagement du Parc Béram est requis ;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme Les Services EXP Inc. pour le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bonification et réaménagement du Parc Béram, étant la plus avantageuse, présentée en date du 29 juillet 2025 au montant de 15 216,94 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bonification et de réaménagement du Parc Béram à la firme Les Services EXP Inc.au montant de 15 216,94 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d’emprunt E-022.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en date du 17 juillet 2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant un programme d’aide à la voirie pour les travaux sur les rues Roch, Roy et Nelson signée par Madame Geneviève Guilbault

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

268-08-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 39.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Directrice générale par intérim et greffière